

LE RECUL DU DROIT À L'AVORTEMENT EN EUROPE

Par Quentin Bellis

AVANT-PROPOS

Sur le Vieux Continent, la montée des populismes d'extrême droite est l'un des phénomènes ayant profondément affecté **le climat socio-politique européen** ces dernières années. L'**Union européenne** (UE) ne parvient pas à sanctionner efficacement les dérives autoritaires qui fragilisent nos acquis démocratiques. Les droits des femmes, des communautés LGBTQI+, des migrant·e·s et des réfugié·e·s sont **plus que jamais menacés**.

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale distincte de l'UE ne jouissant pas du même pouvoir coercitif vis-à-vis des 27, s'alarme face à cette **régression démocratique** et ne cesse de dénoncer les agissements des gouvernements rétrogrades. Le droit à l'avortement est sous le feu de nombreuses contestations en Europe. L'État polonais en a récemment fait un droit quasiment inaccessible, soulignant les persécutions subies par les femmes sur le territoire européen.

Pareille évolution contraste avec la tendance – cette fois, réjouissante – qui s'observe en Amérique latine. En effet, l'Argentine vient d'adopter (janvier 2021) une loi progressiste autorisant le recours à l'IVG sans condition jusqu'à 14 semaines. Le Chili, son voisin, lui a d'ailleurs emboîté le pas en entamant des débats parlementaires autour de cette question aussi sensible qu'essentielle.

Dans cette note, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS tente d'expliquer les raisons pour lesquelles les droits des femmes sont tant menacés en Europe, en s'intéressant au droit à l'avortement.

Solidairement vôtre,
Denis Stokkink

Le cadre européen de protection des droits sexuels et reproductifs des femmes

Les droits sexuels et reproductifs consacrent le droit qu'à chacun·e de vivre librement sa sexualité – indépendamment de son genre, son sexe ou son orientation sexuelle – et permettent aux individus de décider du moment de la reproduction. Cependant, l'accès aux droits sexuels et reproductifs reste inégal selon les pays. En 2017, Nils Muižnieks, à l'époque commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe constatait, inquiet, que « *des menaces résurgentes pour la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes [avaient] émergé en Europe* »¹.

Sans cesse bousculé, le droit à l'avortement demeure l'un des plus fragilisés. Interdire le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), c'est ôter aux femmes leur droit à disposer librement de leur santé, leur corps et leur vie sexuelle. Face à l'interdiction ou aux restrictions, les femmes sont contraintes d'avorter dans des **conditions précaires**, à travers des **pratiques clandestines et non-médicalisées** qui mettent leur vie en danger. Selon **l'Organisation mondiale de la santé**, **environ 25 millions d'avortements** à risque sont pratiqués dans le monde chaque année². Même si la plupart des avortements pratiqués en Europe occidentale sont considérés comme sécurisés³, la libéralisation de l'avortement est à nouveau remise en question dans de nombreux pays d'Europe.

Que dit le droit en matière d'avortement en Europe ? Pour répondre à cette question, il faut s'intéresser à deux instruments juridiques : la **Convention européenne des droits de l'homme** (CEDH), du Conseil de l'Europe et la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**.

Bien que s'appliquant tous deux aux États membres de l'UE (la CEDH lie en tout 47 États signataires), ces textes et leur interprétation varient.

En ce qui concerne le droit du Conseil de l'Europe, une décision anti-avortement ne constitue pas **une violation** de la CEDH. Pourtant, l'article 8 de ce traité est censé **garantir le droit à l'autonomie personnelle** ce qui impliquerait le choix d'avorter ou non. Mais, dans un arrêt rendu en 2010, la Cour européenne des droits de l'Homme a jugé que l'article 8 « *ne saurait (...) s'interpréter comme consacrant un droit à l'avortement* »⁴.

Ce droit n'est pas non plus reconnu par la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**. La portée juridique de la Charte s'applique aux institutions de l'UE mais aussi aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Malgré les résolutions du Parlement européen, qui a recommandé de légaliser l'avortement⁵ et affirmé que le refus d'accès à cette pratique était une forme de violence⁶, l'Union européenne reste en retrait sur la question. Que ce soit sous couvert de la marge nationale d'appréciation au niveau du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme ou en vertu du principe de droit de l'UE de subsidiarité, la question des droits sexuels et reproductifs est laissée à l'appréciation des États européens.

Plus largement, les institutions européennes ont déjà tenté de prendre des mesures pour maintenir le respect des droits et libertés. La **procédure pour risque de violation grave des valeurs de l'UE**, lancée en 2017 par la Commission européenne contre la Pologne, a été reconnue **inefficace** par sa vice-présidente, **Vera Jourova**⁷. L'exécutif européen a récemment publié un premier rapport sur le respect de l'État de droit dans les 27 pays de l'UE, immédiatement rejeté par la Pologne et la

¹ « IVG et contraception : le Conseil de l'Europe dénonce la régression des droits des femmes », RTBF, 5 décembre 2017. <https://urlz.fr/eL4V>

² « Ce lundi 28 septembre, c'est la journée mondiale du droit à l'avortement », POUR LA SOLIDARITÉ, 28 septembre 2020. <https://urlz.fr/eL4Y>

³ « 25 millions d'avortements non sécurisés sont pratiqués dans le monde chaque année », Organisation mondiale de la santé, 28 septembre 2017. <https://urlz.fr/eL52>

⁴ CEDH, A. B. C. contre Irlande, § 214 ; P. et S. c. Pologne, n°57375/08, 30 oct. 2012, § 96.

⁵ Parlement européen, Résolution n°(2001/2128(INI)) sur la santé et les droits sexuels et génésiques, 3 juillet 2002. <https://urlz.fr/eL54>

⁶ Parlement européen, Résolution sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 12 septembre 2017. <https://urlz.fr/eL57>

⁷ « Pologne : les eurodéputés alertent sur l'Etat de droit et le sort des LGBTI », Euractiv, 15 septembre 2020. <https://urlz.fr/eL59>

Hongrie⁸. Un bras de fer oppose actuellement ces derniers aux 25 autres États membres de l'UE au sujet d'un mécanisme soumettant une partie des fonds européens au respect de l'État de droit. De son côté, le Conseil de l'Europe a lancé, en janvier 2020, **une procédure spéciale de suivi de la Pologne en matière d'État de droit**, habituellement réservée aux pays autocratiques.

Pour Laurent Pech, professeur de droit européen à l'Université de Middlesex à Londres, « *il faudrait qu'un pays membre de l'UE [...] tente des recours en infraction contre la Pologne, afin que la Cour de justice de l'UE puisse intervenir* »⁹. En théorie, tout État membre peut saisir la Cour de justice de l'UE s'il estime qu'un autre État membre a manqué à l'une de ses obligations en vertu des traités européens¹⁰, y compris la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Mais en pratique, les États sont réticents à l'idée d'engager un recours en manquement et préfèrent laisser l'initiative à la Commission européenne.

Un recul du droit à l'IVG dû à la montée des populismes d'extrême droite

Ces dernières années, les valeurs européennes sont mises à rude épreuve par **le national-populisme**. Ce terme est utilisé pour désigner des régimes politiques aux caractères communs : « *un nationalisme exacerbé, une tendance à la xénophobie et à l'islamophobie, ou encore une hostilité à l'égard de l'immigration, autant d'éléments qui contreviennent clairement aux valeurs européennes* »¹¹.

L'arrivée au pouvoir de Viktor Orbán en Hongrie, du parti Droit et Justice (PiS) en Pologne et la percée de figures d'extrême droite sur la scène politique comme Matteo Salvini en Italie, ont eu pour effet

d'attiser le sentiment eurosceptique et xénophobe. Ces populismes prônent **l'idéal d'une société ultraconservatrice** avec un retour aux valeurs traditionnelles, véritable menace pour les droits des femmes. L'inaction de l'UE est tout aussi préjudiciable que les idées prônées par ces partis, et tend même à banaliser la diffusion de ces dernières dans les États membres.

Selon un sondage IPSOS rendu en août 2020¹², le pourcentage de sondé-e-s européen-ne-s **en faveur de l'IVG reste très élevé** en Europe, atteignant 84% en Belgique, 87% en France, 83% en Espagne, 76% en Allemagne et 69% en Pologne. Mais, toujours selon le même sondage, ce pourcentage a diminué entre 2014 et 2020 : en Pologne (-2%), en Espagne (-5%), en France (-6%) et en Allemagne (-9%)¹³. **L'augmentation du nombre de personnes opposées au droit à l'avortement est à mettre en lien avec la montée du national-populisme en Europe.**

Le très controversé **Congrès mondial des familles**, qui s'est tenu à Vérone en 2019, a réuni des fondamentalistes chrétien-ne-s mais aussi des figures du national-populisme comme Nicolas Bay du Rassemblement national et Matteo Salvini, à l'époque ministre italien de l'Intérieur¹⁴. Cet événement était l'occasion pour les partis politiques d'extrême droite de tisser des liens avec les lobbys ultraconservateurs, dans le but de construire une société plus traditionaliste. Or, revenir à une société d'antan, inégalitaire et discriminante, entraverait les droits fondamentaux et les libertés individuelles pour lesquelles tant se sont battu-e-s ... et se battent encore !

De nombreux lobbys comme l'Institut juridique polonais **Ordo iuris**, réseau d'organisations ultraconservatrices, ont participé aux **décisions restreignant les droits humains**, notamment celle du **Tribunal constitutionnel polonais d'octobre 2020**. Dans un article de Marie-Claire¹⁵, Wanda Nowicka, députée polonaise, évoque Ordo iuris

⁸ « La Commission européenne publie le premier rapport sur l'Etat de droit », *POUR LA SOLIDARITÉ*, 1^{er} octobre 2020. <https://urlz.fr/eL5b>

⁹ Dastaklan A., « Interdiction de l'avortement en Pologne : 'Le Parlement européen crie dans le désert' », *Marianne*, 23 octobre 2020. <https://urlz.fr/eL5e>

¹⁰ Violation du droit de l'Union européenne : articles 258, 259 et 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), *Eur-Lex*.

¹¹ Genicot D., *Les initiatives citoyennes européennes : un échec ? Les valeurs européennes à l'épreuve du national-populisme*, Notes d'analyse, Pour La Solidarité, juin 2018. <https://urlz.fr/eL5m>

¹² Pollet M., « Le soutien au droit à l'avortement fléchit en Europe », *Euronews*, 20 août 2020 <https://urlz.fr/eL5g>

¹³ « Abortions amid COVID-19: How women's rights are being impacted by the pandemic », *Ipsos MORI*, 18 août 2020. <https://urlz.fr/eL5t>

¹⁴ Berteloot T. & Luysen J., « Europe : une mauvaise droite contre les droits des femmes », *Libération*, 21 mai 2019. <https://urlz.fr/eL5y>

¹⁵ Durand C., « Ce qu'il faut savoir de la situation en Pologne où l'avortement devient quasiment interdit », *Marie-Claire*, 24 octobre 2020. <https://urlz.fr/eL5x>

comme un groupe disposant « *d'énormes ressources humaines et financières [...] bien établies dans nombre de nos institutions* ». Elle souligne également qu'ils font désormais « *du lobbying au Conseil de l'Europe et aux Nations-Unies* ». De nombreux groupes américains de la droite chrétienne exercent aussi une influence en Europe, à l'image du **Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ)**, proche de Donald Trump.

Le droit à l'IVG régresse en Europe

Alors que certains États d'Amérique latine insufflent un vent nouveau et prometteur pour les femmes, des États européens semblent, au contraire, avoir choisi de faire volte-face en adoptant une posture rétrograde vis-à-vis des droits fondamentaux, tels que le droit à l'avortement.

Une situation européenne inquiétante

Au niveau européen, le maintien du droit à l'avortement est de plus en plus contesté ces dernières années. Interdit à Malte où l'on risque jusqu'à trois ans de prison, ce droit a été la cible de **plusieurs projets et propositions de loi**. En 2013, le gouvernement espagnol de Rajoy, qui prévoyait de limiter l'IVG aux cas de viol et de grave danger pour la santé des femmes¹⁶, a adopté une loi interdisant aux mineures d'avorter sans consentement parental¹⁷. En Slovaquie, des député-e-s ultraconservateur-ric-e-s ont déposé un projet de loi pour encadrer davantage l'avortement ; la onzième initiative anti-IVG en deux ans¹⁸.

Dans un rapport sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe publié en 2017¹⁹, le Conseil de l'Europe souligne l'existence de conditions trop restrictives à l'IVG **au Portugal, en Hongrie et en Slovaquie** mais aussi hors de

l'Union européenne, **en Arménie, Macédoine, Géorgie, et Andorre**. À titre d'exemple, les Portugaises en demande d'IVG doivent passer un examen psychologique approfondi et prendre en charge les frais liés à l'arrêt de la grossesse. Pour Nils Muiznieks, l'ancien commissaire des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, « *les conséquences de ces lois sur la santé et les droits humains sont graves* »²⁰. Ces restrictions obligent les femmes à avorter clandestinement à l'étranger. De plus, si elles ont des complications à leur retour, elles ne se feront pas soignées par crainte d'être condamnées par une décision du tribunal²¹.

Même autorisé, l'avortement médical reste, dans la pratique, fortement limité. Dans certains pays, le recours à **la clause de conscience** permet au corps médical de refuser la pratique d'un soin sans qu'aucune justification ne soit requise. Au nom de croyances personnelles, certains médecins entravent le droit des femmes à avorter. En Italie, le taux de médecins refusant de pratiquer l'avortement, appelé-e-s objecteur-ric-e-s de conscience, est estimé à **70 %** en 2018, atteignant **87%** en Sicile²². En Slovaquie, depuis l'introduction de la clause de conscience en 2007, le nombre d'avortements pratiqués légalement a chuté, passant **de 15 300 en 2004 à 5 800 en 2019**²³. Cette situation alarmante rend l'avortement légal presque impossible dans ces deux pays.

L'accès à l'IVG est d'autant plus difficile que **la crise du coronavirus** surcharge le personnel hospitalier. Durant le premier confinement, de nombreux hôpitaux et cliniques ont réduit, voire fermé, leurs activités relatives aux services de santé reproductive²⁴. Certain-e-s dirigeant-e-s ont même profité de l'état d'urgence sanitaire pour restreindre davantage ce droit. C'est le cas du gouvernement slovaque qui, « *en raison du risque d'infections* », a recommandé aux hôpitaux de cesser toute IVG, « *à l'exception de celles qui pourraient sauver des*

¹⁶ « Espagne : Rajoy retire son projet de loi controversé sur l'avortement », *Le Point*, 23 septembre 2020. <https://urlz.fr/eL5B>

¹⁷ « L'Espagne interdit l'avortement des mineures sans consentement parental », *Madame Figaro*, 11 septembre 2015. <https://urlz.fr/eL5F>

¹⁸ Didelot N., « En Slovaquie, de nouvelles menaces sur l'IVG », *Libération*, 22 septembre 2020. <https://urlz.fr/eL5I>

¹⁹ Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes, *Conseil de l'Europe*, décembre 2017. <https://urlz.fr/eL5J>

²⁰ « Le droit à l'avortement régresse en Europe », *Tribune de Genève*, 5 décembre 2017. <https://urlz.fr/eL5L>

²¹ *Op.cit.*, *Tribune de Genève*.

²² Gautheret J., « En Italie, 70 % des médecins refusent de pratiquer des IVG », *Le Monde*, 23 mai 2018. <https://urlz.fr/eL5P>

²³ *Op.cit.*, *Libération*.

²⁴ « Europe. L'accès sûr à l'avortement n'est pas garanti, mettant en danger la santé des femmes et des jeunes filles dans le contexte du COVID-19 », *Amnesty International*, 8 avril 2020. <https://urlz.fr/eL5R>

vies »²⁵. Face à cette régression démocratique, le 8 avril 2020, des dizaines d'ONG ont signé une déclaration, relayée par Amnesty International, appelant les gouvernements européens à « *garantir sans attendre l'accès à l'avortement en temps voulu et en toute sécurité* » pour toutes les femmes en cette période de Covid-19²⁶.



Manifestation IVG, Varsovie, Pologne – 28 octobre 2020 ©Even Diot

La Pologne en pleine dérive autoritaire

Le 22 octobre 2020, un arrêt du Tribunal constitutionnel polonais a jugé l'avortement anticonstitutionnel en cas de « *malformation grave et irréversible du fœtus ou de maladie incurable potentiellement mortelle pour le fœtus* ». Le 27 janvier 2021, le gouvernement polonais annihilait le moindre espoir qui aurait pu subsister chez les défenseuse·r·s des droits humains en entérinant cette décision. En découle une privation quasiment totale pour les Polonaises de l'un de leurs droits les plus fondamentaux puisque l'autorisation en cas de malformation ou de maladie pour le fœtus

concernait **90%** des avortements dans le pays en 2019²⁷. À présent, l'avortement n'est possible qu'en **cas de grossesse résultant d'un viol, d'un inceste ou mettant la santé de la mère en danger**, ce qui représentait **seulement 2 %** des avortements en 2019²⁸. Le 26 novembre 2020, les eurodéputé·e·s ont condamné cet arrêt via l'adoption d'une résolution qui n'a eu que très peu d'écho au sein de l'exécutif européen.

Cette décision souligne le problème plus large dont souffre ce pays : **le délitement de l'État de droit** depuis l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice (PiS) en 2015. Plusieurs mesures ont restreint les droits des femmes au fil des années : la **pilule du lendemain** sur ordonnance, l'arrêt du remboursement des **fécondations in vitro** ou encore le recul de l'âge de scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 7 ans pour imposer le système discriminant où les femmes restent au foyer. Selon Laurent Pech, l'arrêt du Tribunal constitutionnel polonais interdisant quasiment l'avortement peut être considéré comme « *nul et non avenue car il a été rendu par un organe illégalement composé, présidé par une juge illégalement nommée présidente du tribunal* »²⁹.

L'interdiction de l'IVG résulte, non pas d'une pression de la part de l'opinion publique, mais bien de **la mobilisation d'une frange minoritaire de la société civile, ultraconservatrice et catholique, exacerbée par un gouvernement autoritaire et des lobbys**. Selon une étude menée par l'Institut polonais pour la recherche sociale et le marché (IBRiS) en décembre 2019³⁰, la moitié des personnes interrogées (**49,9%**) étaient favorables à ce que la loi sur l'avortement reste inchangée, et **28,7%** souhaitaient élargir les conditions permettant le recours à l'IVG.

Cette étude, réalisée un an avant la décision de la Cour constitutionnelle polonaise, traduit **un décalage effarant entre l'opinion publique et les mentalités des dirigeant·e·s politiques** en Pologne. Un décalage d'autant plus visible depuis la décision du Tribunal constitutionnel qui a déclenché des mouvements massifs de protestation

²⁵ Op.cit., Libération.

²⁶ Op.cit., Amnesty International.

²⁷ « Le pouvoir dos au mur sur l'avortement », *Le Monde*, 4 novembre 2020. <https://urlz.fr/ebqE>

²⁸ Ibid.

²⁹ Op.cit., Marianne.

³⁰ Dąbrowska Z., W sprawie aborcji wygrywa kompromis, *Archiwum Rzeczpospolitej*, 10 décembre 2019.

au sein de la population. Vendredi 30 octobre 2020, plus de **100.000 personnes** se sont réunies dans les rues de Varsovie et **plus d'un demi-million** ont protesté dans tout le pays³¹. Le gouvernement, dont la cote de popularité chutait drastiquement en novembre dernier³², avait alors décidé de suspendre l'arrêt du Tribunal constitutionnel. Une manœuvre politique décriée par certain·e·s analystes qui percevaient cette suspension comme une simple stratégie pour apaiser les colères.³³ Le temps leur donna finalement raison puisque **l'arrêt constitutionnel entré en vigueur le 27 janvier dernier**³⁴. Au-delà même d'illustrer comment les droits des femmes sont ici moqués et bafoués, cet épisode souligne l'enfoncement d'un gouvernement polonais en proie à l'autoritarisme, s'exemptant de ses devoirs de représentativité démocratique.

L'heure est à l'action

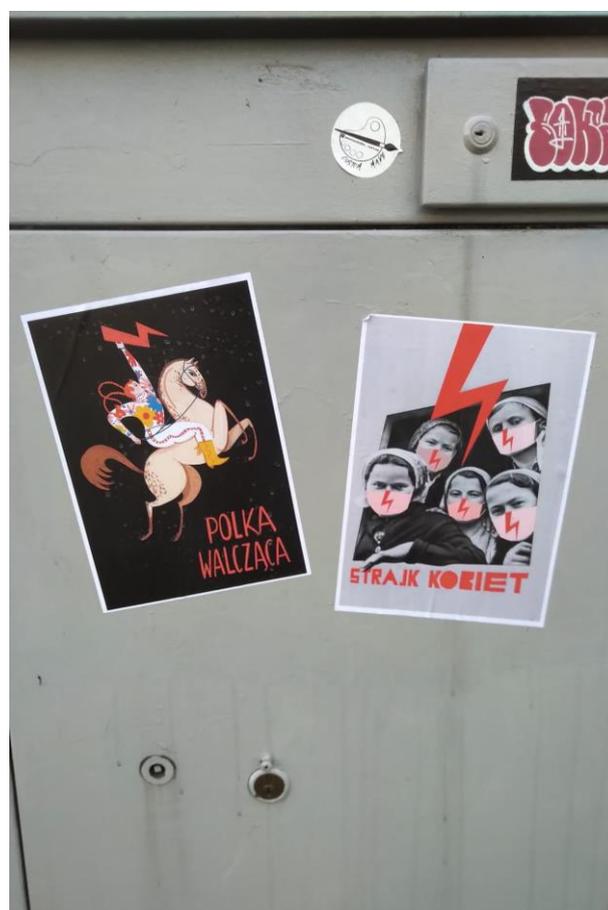
La vague du national-populisme a instigué un climat anxiogène, renforcé par la crise sanitaire, dans lequel l'autorité de l'Union européenne est bousculée et les droits des femmes sont bafoués. PLS soutient l'initiative d'Amnesty International ainsi que tous les mouvements de défense des droits fondamentaux et appelle les États membres et l'UE à prendre leurs responsabilités pour faire respecter nos valeurs démocratiques. L'Union européenne ne doit pas empiéter sur les compétences nationales, mais elle est appelée, en vertu des missions de la Commission européenne, à faire respecter les traités. À ce titre, elle doit sanctionner, au-delà de simples déclarations, toute dérive autoritaire et réaffirmer la primauté de ses valeurs.

La garantie des droits sexuels et reproductifs des individus passe par leur inscription nominale en tant que droits fondamentaux dans la Charte de l'UE et la CEDH. Le droit à l'avortement doit être reconnu

juridiquement à l'échelle européenne pour ne plus être remis en cause par les États, et ce afin d'assurer une protection de fond à l'ensemble des droits et libertés de toutes les femmes sur le Vieux Continent.

« Le silence, l'indignation ou le suivisme ne sont pas des réponses suffisantes ou satisfaisantes »

Pascal Perrineau, politologue³⁵



Affiches – droit à l'IVG, Lublin, Pologne – Octobre 2020 ©Even Diot

³¹ « 100 000 personnes manifestent à Varsovie pour le droit à l'avortement », *Euronews*, 31 octobre 2020. <https://urlz.fr/eL5U>

³² *Op.cit.*, *Le Monde*.

³³ *Op.cit.*, *Euronews*.

³⁴ Roche, N. France 24. Manifestations en Pologne contre l'entrée en vigueur de la quasi-interdiction de l'avortement. 28 janvier 2021. <https://urlz.fr/eSd6>

³⁵ Entretien d'Europe avec Pascal Perrineau : « La montée du national-populisme en Europe », *Fondation Robert Schuman*, janvier 2011. <https://urlz.fr/eL5Y>

RECOMMANDATIONS DE LECTURE

NOTES D'ANALYSE

- IMBERT O, METRAL, A, STEHLING, L. *LGBTQ et discrimination professionnelle en Europe et aux Etats-Unis*. Publié en décembre 2016 sur : <https://urlz.fr/eTnd>
- FALEK, S. *Réfugié.e.s LGBTQI+. Les enjeux de la protection internationale*. Publié en Juin 2019 sur : <https://urlz.fr/eTnB>
- BAUMANN, P. *Genre et espaces publics, des villes pour toutes et tous*. Publié en janvier 2019 sur : <https://urlz.fr/eTnC>
- BERTRAND, J. *Genre et santé au travail, les femmes face aux inégalités*. Publié en juin 2018 sur : <https://urlz.fr/eTnl>
- AYTACOGLU, O. *Intersectionnalité des discriminations en Europe*. Publié en Juin 2018 sur : <https://urlz.fr/eTnO>

ACTUALITÉS

- Pour la solidarité. *Après des années de lutte, l'Argentine reconnaît le droit à l'IVG*. Publié le 4 janvier 2021 sur : <https://urlz.fr/eTnl>
- Pour la solidarité, *En Pologne, l'état de droit et la communauté LGBTQ+ sont menacés*. Publié le 15 septembre 2020 sur : <https://urlz.fr/eTn9>
- Pour la solidarité. *5 idées reçues sur l'avortement*. Publié le 25 mai 2018 sur <https://urlz.fr/eTnh>

RÉFÉRENCES

ARTICLES, MEDIAS, THINK TANKS

- « Ce lundi 28 septembre, c'est la journée mondiale du droit à l'avortement », *POUR LA SOLIDARITÉ-PLS*, 28 septembre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL4Y>
- « Pologne : les eurodéputés alertent sur l'Etat de droit et le sort des LGBTI », *Euractiv*, 15 septembre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL59>
- La Commission européenne publie le premier rapport sur l'Etat de droit, *POUR LA SOLIDARITÉ-PLS*, 1^{er} octobre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5b>
- Papazoglou J., « La clause de conscience comme arme anti-IVG », *Centre d'Action Laïque*, février 2019. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL6d>
- Genicot D., Les initiatives citoyennes européennes : un échec ? Les valeurs européennes à l'épreuve du national-populisme, Notes d'analyse, *POUR LA SOLIDARITÉ-PLS*, juin 2018. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5m>
- Pollet M., « Le soutien au droit à l'avortement fléchit en Europe », *Euronews*, 20 août 2020. <https://urlz.fr/eL5g>
- Berteloot T. & Luyssen J., « Europe : une mauvaise droite contre les droits des femmes », *Libération*, 21 mai 2019. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5v>
- Durand C., « Ce qu'il faut savoir de la situation en Pologne où l'avortement devient quasiment interdit », *Marie-Claire*, 24 octobre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5x>
- « Espagne : Rajoy retire son projet de loi controversé sur l'avortement », *Le Point*, 23 septembre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5B>
- « L'Espagne interdit l'avortement des mineures sans consentement parental », *Madame Figaro*, 11 septembre 2015. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5F>
- Didelot N., « En Slovaquie, de nouvelles menaces sur l'IVG », *Libération*, 22 septembre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5l>
- « Le droit à l'avortement régresse en Europe », *Tribune de Genève*, 5 décembre 2017. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5L>
- Gautheret J., « En Italie, 70 % des médecins refusent de pratiquer des IVG », *Le Monde*, 23 mai 2018. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5P>
- « Europe. L'accès sûr à l'avortement n'est pas garanti, mettant en danger la santé des femmes et des jeunes filles dans le contexte du COVID-19 », *Amnesty International*, 8 avril 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5R>
- « Le pouvoir dos au mur sur l'avortement », *Le Monde*, 4 novembre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/ebqE>
- Dastaklan A., « Interdiction de l'avortement en Pologne : "Le Parlement européen crie dans le désert" », *Marianne*, 23 octobre 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5e>
- « 100 000 personnes manifestent à Varsovie pour le droit à l'avortement », *Euronews*, 31 octobre 2020.
- Entretien d'Europe avec Pascal Perrineau : « La montée du national-populisme en Europe », *Fondation Robert Schuman*, janvier 2011. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5Y>

TEXTES OFFICIELS

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, Conseil de l'Europe, 3 septembre 1953. Disponible sur : <https://rm.coe.int/1680063776>
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Traité de Nice, 7 décembre 2000. Disponible sur : https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf
- CEDH, A. B. C. contre Irlande, § 214 ; P. et S. c. Pologne, n°57375/08, 30 oct. 2012, § 96.
- Parlement européen, Résolution n°(2001/2128(INI)) sur la santé et les droits sexuels et génésiques, 3 juillet 2002. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL6z>
- Parlement européen, Résolution sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 12 septembre 2017. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL57>
- Violation du droit de l'Union européenne : articles 258, 259 et 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), Eur-Lex. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL6C>

ÉTUDES ET ARTICLES SCIENTIFIQUES

- Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe, Conseil de l'Europe, décembre 2017. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL6D>
- Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès, Conseil économique, social et environnemental, 12 novembre 2019. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL6G>
- Laneelle E., Moreira L. & Picard M., "L'interruption volontaire de grossesse en Europe", EUCLID, juin 2019.
- "Abortions amid COVID-19: How women's rights are being impacted by the pandemic", Ipsos MORI, 18 août 2020. Disponible sur : <https://urlz.fr/eL5t>
- Dąbrowska Z., "W sprawie aborcji wygrywa kompromis", Archiwum Rzeczpospolitej, 10 décembre 2019.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



RSE & Diversité

La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.